

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 23
Membres représentés : 9
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**Convention pluriannuelle de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional -
contrat local de santé.**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_11-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

MADAME AAZIZ EXPOSE AU CONSEIL

Que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif rattaché à la Commune lui versant une subvention annuelle. Il exerce des compétences déléguées par la Ville parmi lesquelles l'action sociale ou la santé. A ce titre, il porte le dispositif, Atelier Santé Ville, volet Santé de la Politique de la Ville,

Que par ailleurs, la Commune a délégué au CCAS la mise en œuvre de sa politique de santé publique, en concertation avec tous les acteurs concernés par cette thématique,

Que les actions en matière de santé publique s'appuient sur le Diagnostic Local de Santé (DLS) finalisé en 2020,

Que le DLS s'inscrit dans une perspective de promotion de la santé et concerne de ce fait aussi bien les politiques de soins, de prévention, d'accompagnement médico-social, que l'ensemble des politiques publiques agissant sur les déterminants de la santé (logement, transports, environnement physique, cohésion sociale, etc.),

Qu'il constitue un outil d'aide à la décision comprenant :

- une analyse de situation (connaissance et compréhension des problématiques de santé sur le territoire),
- une phase de concertation favorisant des temps d'échanges permettant aux trois types d'acteurs de réfléchir ensemble aux problèmes de santé prioritaires, aux déterminants de ces problèmes et aux ressources qui permettraient d'agir sur ces problèmes de santé,

Qu'en reprenant les conclusions et les recommandations du DLS, la Ville et ses partenaires ont co-construit un Contrat Local de Santé (CLS). Signé fin 2021, ce CLS comporte 18 fiches actions et 5 axes :

- Accès aux soins,
- Enfant, Jeunesse, parentalité,
- Santé mentale,
- Santé environnementale (activité physique et alimentation saine privilégiant les circuits courts),
- Autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap),

Que l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France, établissement public chargé du pilotage de la politique de santé publique en région soutient financièrement la Ville dans le cadre de l'animation, du suivi du CLS et de l'actualisation du DLS,

Que le montant maximum pouvant être sollicité est de 35 000 €, au titre de l'année 2023,

Que cette somme étant supérieure à 23 000 €, il est nécessaire de conclure une convention pluriannuelle (2023–2026) de subventionnement entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et l'ARS Ile-de-France,

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2311-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et fixant à 23 000 euros le montant des subventions à partir duquel les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus de conclure des conventions,

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 juin 2023,

Oùï les explications de Madame AAZIZ,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Les termes de la convention pluriannuelle (2023 – 2026) de subventionnement à conclure entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et l'ARS Ile-de-France, jointe à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT

Que les montants en résultant seront imputés au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne

Conseiller Régional Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
09101020783-2023060520231001-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023